

AR Prefecture

017-211701461-20250319-D014_2025-DE
Reçu le 02/04/2025
Publié le 02/04/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 014-2025

SÉANCE DU 19 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le douze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, LEBouc Patricia, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (MAUGAN Claude), VEILLON Dominique (TRÉVIEN Sonia), ROBIN Séverine, DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno.

Absents : LE GOFF Magalie.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Leïla SEUGNET comme secrétaire de séance.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 19/03/2025

le Maire, Claude MAUGAN

La secrétaire de séance,
Leïla SEUGNET

Publiée le : **02 AVR. 2025**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>